

TITRE V. — *Dispositions financières et diverses*

Art. 23. Les membres effectifs et adhérents paient une cotisation dont le montant pour chaque catégorie de membre, effectif ou adhérent, est fixé annuellement par l'assemblée. Elle ne peut être supérieure à 100 000 BEF.

Art. 24. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront soumis annuellement à l'assemblée générale ordinaire.

Art. 25. L'assemblée générale peut désigner un ou des commissaires aux comptes chargés de vérifier les comptes et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour (trois) ans et sont rééligibles.

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avois social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une association ou société visant la gestion des déchets inertes.

TITRE VI. — *Dispositions transitoires*

Art. 27. Pour la première année, la cotisation visée à l'article 22 est fixée à 50 000 BEF pour les membres effectifs, et à 10 000 BEF pour les membres adhérents.

Art. 28. Par exception à l'article 23, le premier exercice social débute le 15 février 1999 pour se clôturer le 31 décembre 1999.

Art. 29. L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs :

Recynam S.A.;
Recymex S.A.;
BPMC S.A.;
Nelles Frs S.A.;
Recymo S.A.;
Spaque S.A.;
Recyliège S.A.,

qui acceptent ce mandat.

TITRE VII. — *Disposition finale*

Art. 30. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement par les présents statuts et le règlement d'ordre intérieur qui les complète est régi par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif.

Fait à Namur le 15 février 1999 en autant d'exemplaires que de parties, (Suivent les signatures.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION — POUVOIR
TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Extrait du Conseil d'Administration du 10 mars 1999

1. Composition Conseil d'Administration.

Après avoir enregistré les candidatures, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide d'appeler :

Recynam. S.A. à la Présidence;
Recymo S.A. à la Vice-présidence;
BPMC S.A. au Secrétariat - Trésorerie;

de confier à M. Regnier le poste de Directeur, représentant la Fédération dans les limites définies par le Conseil d'Administration.

En ce qui concerne les pouvoirs de gestion, le Conseil d'Administration définit unaniment les conditions suivantes :

1. Frais de représentation :

le Directeur est autorisé à engager des dépenses limitées à la somme mensuelle de 10 000- BEF sans accord préalable du Conseil d'Administration., au-delà de cette limite, l'accord du Président ou du Vice-président accompagné d'un administrateur, sera requis préalablement.

2. Services financiers :

2.1. Remise d'effets, chèques en faveur de Feredeco a.s.b.l. : Le Directeur ou le Président ou le Vice-Président ou le Trésorier Secrétaire.

2.2. Signature de chèques, virements, effets :

2.2.1. Pour un montant inférieur à 50 000 BEF, le Directeur en accord avec le Trésorier Secrétaire.

2.2.2. Pour un montant supérieur à 50 000 BEF, le Directeur avec le Président, ou le Vice-Président ou le Trésorier Secrétaire. Dans toutes les éventualités, l'accord du Trésorier Secrétaire sera requis.

3. Représentation actes et actions judiciaires :

Sans préjudice des articles 19, 20 et 21 des statuts de Feredeco, pour ce qui concerne la représentation de l'association dans le cadre de la gestion journalière, l'association est valablement représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en Justice, par le Président ou le Vice-Président accompagné d'un Administrateur. Ils agissent conjointement et ne devront pas justifier d'une habilitation expresse du Conseil d'Administration.

Conseil d'Administration

Extrait du Conseil d'Administration du 20 avril 1999

Point 4. Divers.

Le Conseil d'Administration décide de modifier le siège social de la fédération. M. Regnier se chargera de la publication officielle de la nouvelle adresse : avenue de la Plante 22 à 5000 Namur à dater du 17 mai 1999 (tél/fax inchangés).

(Signé) Recynam S.A.,
président.

(Signé) Recymo S.A.,
vice-président.

N. 17363

(14877)

Jong en Vlug De Pinte

Deurlestraat 5
9840 De Pinte

Identificatienummer : 7037/73

OVERBRENGING SOCIALE ZETEL
BENOEMING — ONTSLAG — RAAD VAN BEHEER

De leden van de vereniging zonder winstoogmerk "Jong en Vlug De Pinte", samen in buitengewone algemene vergadering te De Pinte op 24 juni 1999, hebben, overeenkomstig de voorschriften van het artikel 8 van de wet van 27 juni 1921, het artikel 2 van de statuten als volgt gewijzigd : "De maatschappelijke zetel is gevestigd te De Pinte, Baron de Giey laan 129."

Bij beslissing van zelfde algemene vergadering hebben de leden van zelfde vereniging benoemd tot lid van de raad van beheer, ter vervanging van de heer Liban Gevaert, licentiaat, wonende te De Pinte, Koning Leopoldlaan 31, die zijn ontslag had ingediend : de heer Luc Ernest Alain, Robert Antoine Dekimpe, bediende, wonende te De Pinte, Baron de Giey laan 129, wiens mandaat zal lopen tot de algemene vergadering die zal worden bijeengeroepen in de loop van de maand juni 2000.

De leden van de raad van beheer, onmiddellijk hierna bijeengekomen in vergadering, hebben onder hen aangeduid als voorzitter : de genoemde heer Luc Dekimpe; als ondervoorzitter : de heer Marcus De Vos, rijveraar, wonende te De Pinte, Deurlestraat 5; als secretaris : de heer Marc De Vos, bediende, wonende te Gent (voorheen Zwijnaarde), Wintervijverstraat 31, en als penningmeester : de heer Henri Bertijn, gepensioneerde, wonende te De Pinte, Nijverheidsstraat 8.

Voor echt verklaard :

De voorzitter,
(get.) Luc Dekimpe,

De secretaris,
(get.) Marc De Vos.

N. 17364

(15044)

Best Belgium Hotel

8000 Brugge

Identificatienummer : 16654/89

VEREFFENING

*Verslag buitengewone algemene vergadering
van 21 juni 1999*

Zijn aanwezig : Johan Meire, Hugo Vandeveldde (bij volmacht), Daniel Hoeree, Anthony Gallen, Peter Funk, Andre Cannarts, Herman Cools, Luc Van Laere.

Iedereen verklaart zich akkoord met de wijze van bijeenroepen van de algemene vergadering.

Agendapunt : vereffening van de rechtspersoon.

Verslag van de vergadering :

Gezien de beperkte activiteit van de laatste jaren.

Gezien het beschikbaar banksaldo tbv BEF 42 146 onvoldoende is om de verplichtingen te voldoen beslist de vergadering om de v.z.w. te vereffenen en het banksaldo als volgt aan te wenden :

bij voorrang de vereffeningskosten;

kosten bijeenroeping algemene vergadering;

administratiekosten van de voorzitter;

saldo aan de heer Herman Cools.